

Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :

- Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes
en cours, Centre de la Relation Clients
de la CRPCEN :

- Tél. 01 44 90 13 33
- Via votre espace sécurisé accessible
sur notre site internet www.crpcent.fr

AIDE AMÉNAGEMENT HABITAT 2025

DEMANDE D'AIDE À RETOURNER À LA CRPCEN

Après réception de votre dossier complet à la CRPCEN, votre demande sera soumise à la commission d'action sociale. Celle-ci est souveraine et ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. Les aides présentées ici sont susceptibles d'être revues par la commission d'action sociale au cours de l'année 2025.

AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

■ Aide aménagement de l'habitat dans la cadre du vieillissement ou d'un handicap

Il s'agit d'apporter une aide permettant de financer des travaux d'adaptation de l'habitat dans le cadre du bien-vieillir ou du handicap.

■ Rénovation énergétique

Il s'agit d'apporter une aide pour des travaux permettant de réduire d'au moins 25 % la consommation énergétique (critère ANAH) pour des logements dont vous pouvez attester qu'ils sont énergivores (mauvaise qualité thermique, consommation énergétique élevée, etc.).

Sont exclus du périmètre de cette aide les travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure, l'aide ne concerne que des travaux au sein de la résidence principale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

■ Pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN.

■ Pour les invalides : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN, votre pension d'invalidité doit être versée par la CRPCEN.

En termes de ressources, sont pris en compte, l'ensemble des revenus avant abattement ainsi que les autres revenus (même non imposables), à savoir les revenus fonciers, mobilier, pensions alimentaires... Les prestations de la Caisse d'allocations familiales ou de la MSA sont également prises en compte.

■ Montant de l'aide

Attribution à l'appréciation de la commission. En cas d'accord de la commission d'action sociale, un contrôle a posteriori avec factures acquittées sera effectué dans les 24 mois suivant la décision pour contrôler l'effectivité des travaux réalisés.

La commission statue sur un reste à charge, sachant que vous devez vous assurer en amont d'être éligible aux aides de l'ANAH ou de toute autre aide de l'Etat.

RESSOURCES

Plafonds de ressources 2025

Composition de la famille	Personne seule	Ménage	Foyer + 1 enfant	Foyer + 2 enfants	Foyer + 3 enfants	Famille monoparentale avec + de 3 enfants	Couple 4 enfants et +
Plafond de revenus de l'année 2023	22 881 €	28 599 €	40 394 €	46 165 €	51 936 €	57 711 €	63 477 €

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

- Vous devez être propriétaire depuis plus de 15 ans à la date de la demande.
- Si vous êtes locataire, vous devez au préalable avoir l'accord de votre propriétaire.
- Les travaux ne doivent pas être commencés à la date de la demande.
- Les travaux de copropriété ne sont pas éligibles à cette aide.

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

ATTENTION : seuls les dossiers complets seront acceptés.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2024 sur les revenus 2023 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- Copie des avis des taxes foncières 2024.
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois glissants (exemple : envoi de votre demande en février → pièces à fournir de février 2024 à janvier 2025).
- Attestation médicale justifiant du handicap ou notification de décision de la MDPH.
- Pour les personnes de moins de 70 ans, joindre une copie de la notification de décision établie par le conseil départemental.
- Deux devis** des travaux de moins de 3 mois (pas de travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure).
- Réponses (accord ou refus des aides de l'État ou de tout autre organisme).
- Taxe d'habitation (si résidence secondaire).

VOUS ÊTES LOCATAIRE

- Imprimé de demande dûment complété et signé.
- Copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2024 sur les revenus 2023 de l'ensemble des personnes composant le foyer.
- Document justifiant du domicile (copie quittance de loyer, facture d'eau, électricité, etc.).
- Copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois glissants (exemple : envoi de votre demande en février → pièces à fournir de février 2024 à janvier 2025).
- Attestation médicale justifiant du handicap ou notification de décision de la MDPH.
- Pour les personnes de moins de 70 ans, joindre une copie de la notification de décision établie par le conseil départemental.
- Courrier ou attestation d'accord du propriétaire précisant la nature des travaux.
- Deux devis** des travaux de moins de 3 mois (pas de travaux d'embellissement, de décoration intérieure et extérieure).
- Réponses (accord ou refus des aides de l'État ou de tout autre organisme).